



ARRETÉ C 25-50
INTERDICTION DE
STATIONNER SUR ACCOTEMENT
EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE

A Saint Laurent Nouan, le 23 octobre 2025,

Objet : *travaux raccordement eaux usées*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des routes classées à grande circulation,

Vu la note du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 23 janvier 2025 définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026 sur le réseau routier national (y compris RGC),

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2025-08-25-00008 du 25 août 2025 portant délégation de signature à Mme Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher.

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher en date du 23 octobre 2025,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA chargée d'entreprendre des travaux cités en objet,

Vu le permis de construire PC 0412202500009 accordé le 15 septembre 2025

Considérant que pour permettre les travaux cités en objet, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur accotement en agglomération Route d'Orléans.

ARRETE

Article 1^{er} : du 03 novembre au 18 décembre 2025 à l'exception des jours hors chantier (du 07/11/2025 05h00 au 10/11/2025 05h00) en fonction des besoins du chantier l'entreprise VEOLIA est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée route d'Orléans. La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum conformément à l'annexe CF12 en pièces-jointes. Si la largeur restante est inférieure à 2,80 mètres, la circulation sera alternée par piquets K10.

L'encombrement de la voie aux abords de la zone d'intervention devra être limité voir supprimé quand le stationnement des véhicules de chantier peut être effectué en dehors de celle-ci.

Article 2^{ème} : du 03 novembre au 18 décembre 2025 le stationnement sur accotement route d'Orléans de la route de la Centrale à la Rue des Chambres sera interdit durant toute la période des travaux.

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation.
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 4^{ème} : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

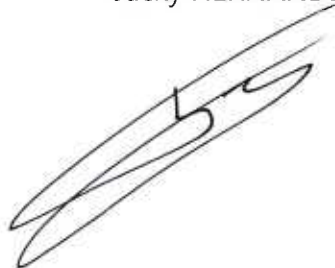
Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Laurent-Nouan.

Article 6^{ème} : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7^{ème} : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée à :

- Madame la directrice départementale des territoires, 31, mail Pierre Charlot-41000 Blois
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Loir et Cher 16 rue de Signeulx – 41013 Blois Cedex
- M. le commandant du groupement des C.R.S. n° 41, BP 209 – 37542 Saint-Cyr-sur-Loir Cedex
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours, 11-13, avenue Gutenberg – BP 1050 – 41010 BLOIS CEDEX
- la police municipale,
- aux services techniques municipaux
- Rémi Centre Val de Loire
- la société TLC
- à l'entreprise VEOLIA.

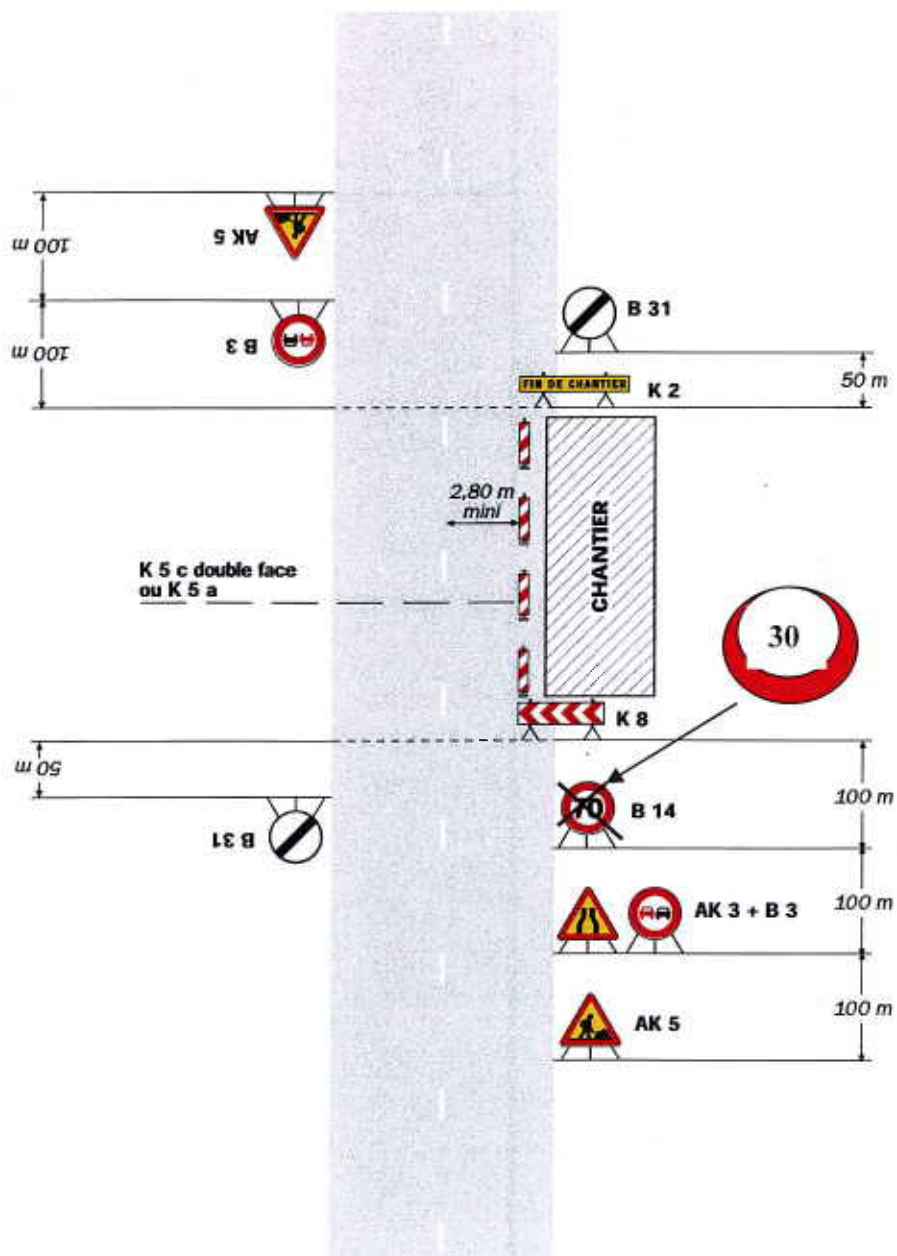
Le Maire-Adjoint,
Jacky HERNANDEZ



Chantiers fixes

CF12

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Service prévention des risques, ingénierie de crise,
éducation routière**

Affaire suivie par : Annie GAUDELAS

Tél. : 02 54 55 76 34

ddt-spricer-rr-arretes@loir-et-cher.gouv.fr

Réf. : demande par courriel du 23/10/2025

*Cet envoi par courriel ne sera pas doublé
d'un envoi papier.*

Le chef du service prévention des risques,
ingénierie de crise, éducation routière

à

Madame Séverine BRUNET
Mairie de Saint-Laurent-Nouan

severine.brunet@stlaurentnouan.fr

Courriel

Blois, le 23 octobre 2025

Objet : Avis sur arrêté de circulation sur route à grande circulation RGC

Par courriel cité en référence, conformément à l'article R411-8 du code de la route, vous soumettez pour avis au préfet de département, un projet d'arrêté concernant :

Commune(s) : SAINT-LAURENT-NOUAN – En agglomération
sur la RD 951 (RGC) « Route d'Orléans »

Description des travaux : Travaux de raccordement au réseau eaux usées réalisés par l'entreprise
VEOLIA

Date des travaux : du 03/11/2025 au 18/12/2025 sauf jours hors chantier.

Réglementation de la circulation : Léger empiètement sur la chaussée avec alternat manuel par piquets K10 si
nécessaire, interdiction de stationner (de la route de la Centrale à la Rue des
Chambres).

☒ avis favorable

☐ ~~avis défavorable~~

Article 7 : dans les destinataires, remplacer « Monsieur le directeur départemental des territoires » par
« Madame la directrice départementale... »

Pour le préfet par délégation,
Le responsable de l'unité gestion de crise et transports


Benoît GENAY